

Ville de Namur
Plate-forme namuroise du social
Charte d'adhésion

Nom de l'organe

Plate-forme namuroise du social.

Champs d'application – portée

Territoire de la Ville de Namur.

Cadre légal

Les modalités de la présente Charte s'appliquent en référence des prérequis légaux et sur les valeurs essentielles de la démocratie :

La Constitution belge, les lois, les décrets, les arrêtés et règlements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région Wallonne et en particulier :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 ;
- La Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 ;
- La Déclaration des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1959 ;
- Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation du 12 août 2004.

Objet

La plate-forme namuroise du social est, sur le territoire de la Ville de Namur, le lieu du partenariat développé entre les associations, services, institutions et collectifs à finalité sociale d'intérêt général et menant une action de ce type sur le territoire namurois.

Valeurs

Les membres se réunissent sur base des valeurs suivantes :

La solidarité

Promouvoir et soutenir le respect à travers l'entraide et le partage. C'est agir et s'occuper des personnes fragilisées, s'indigner et refuser les iniquités.

La concertation

Ecouter, mutualiser et partager les expériences, entendre les réalités, analyser et proposer des plans d'actions communs et dans l'intérêt de tous. C'est une convergence d'idées et de moyens pour décider et agir.

L'inclusion sociale,

Associer, responsabiliser, rendre acteur les personnes et les groupes, coordonner les actions sociales, favoriser le vivre-ensemble et faciliter l'accès durable au mieux vivre parmi les autres.

De manière générale, la plate-forme namuroise du social et ses membres respectent les valeurs démocratiques en référence à la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Finalité

La plate-forme namuroise réunit et met en présence les partenaires en vue de favoriser les échanges, la concertation et la promotion des valeurs fondatrices.

Fonctionnement

La Ville de Namur impulse et initie la mise en place de la plate-forme namuroise du social. Cette dernière est structurée par un règlement d'ordre intérieur qui régit son fonctionnement.

Les instances et les membres

Les instances

La plate-forme namuroise du social est composée :

- d'une assemblée plénière ;
- d'un comité de pilotage ;
- de groupes de travail.

Ces instances font l'objet d'un règlement d'ordre intérieur qui précise les orientations de la charte.

Les membres

On entend par membre, toute association, tout service, toute institution et tout collectif à finalité sociale d'intérêt général et menant une action de ce type sur le territoire namurois.

Il y a lieu de distinguer :

- Les membres effectifs : font partie de la plate-forme namuroise du social et participent au comité de pilotage et/ou à un ou plusieurs groupes de travail.
- Les membres adhérents : font partie de la plate-forme namuroise du social sans participation à l'une des autres instances (comité de pilotage et/ou groupe de travail).

Ces membres sont tenus, a minima, de faire circuler les infos, de prendre part à la vie du réseau, de répondre aux demandes du comité de pilotage (avis, questionnaire,...) et groupes de travail.

- Les membres de droit : sont des représentants de la Ville et du CPAS. Ils sont des relais fonctionnels vers le Collège et Conseil communaux.

Des experts et référents thématiques peuvent être invités dans les différentes instances en fonction des sujets débattus, en accord avec la présidence.

Conditions - Processus - Modalités d'adhésion

Le candidat qui souhaite devenir membre de la plate-forme namuroise du social en fait la demande, par écrit, à la présidence de la dite plate-forme.

La demande doit être motivée et accompagnée de la copie des statuts, du dernier rapport d'activités, des supports promotionnels des dites structures ainsi que de l'identité de ses représentants.

Pour les structures de moins d'un an, un délai leur est laissé quant à la transmission du rapport d'activités.

La demande complète sera proposée au comité de pilotage et débattue au sein de celui-ci.

La décision d'adhésion sera communiquée par courrier.

Le comité de pilotage ou sa délégation pourra rencontrer la structure candidate s'il le juge nécessaire.

L'adhésion est effective une fois la charte signée et porte sur une durée de 5 ans, renouvelable.

Engagements réciproques

Les membres s'engagent à respecter la présente charte et le règlement d'ordre intérieur.

Non-respect et démission

Non-respect

En cas de non-respect de la charte et/ou du règlement d'ordre intérieur, le comité de pilotage pourra exclure le membre visé de la plate-forme namuroise du social.

Démission

Les membres peuvent, à tout moment, mettre fin à leur adhésion en le communiquant, par écrit, au comité de pilotage.

Fait à Namur, en deux exemplaires, le...

Association, service,... candidat représenté par...

Pour la Ville,

Laurence LEPRINCE,
Directrice générale

Stéphanie Scailquin
Echevine de la Cohésion sociale

